

SEANCE DU 14/11/2022

DATE DE CONVOCACTION : 08/11/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN.

PROCURATION(S) : Loïc HERVOIR donne pouvoir à Nathalie BERTHO, Mickaël TANGUY à Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER à Gwenaëlle FAURE, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE

ABSENT(S) : Bruno LEROY (excusé), Nathalie DREAN (excusée), Jean-Marie LANGE (excusé), Florence GOURMELEN (excusée), Fabrice GAUBERT (excusé), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe LERAY

**Affaires sociales 2022.11.012 MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU RESTAURANT MUNICIPAL
AUX AÎNÉS DE LA COMMUNE**

Mme PERSAIS, Adjointe aux affaires sociales, rappelle que le restaurant municipal accueille un mercredi par mois (le 3^e mercredi du mois, hors vacances scolaires) les Aînés de la commune, âgés de 70 ans et +, et vivant seuls (délibération n°2018.12.022, séance du 10/12/2018 du Conseil municipal). Les inscriptions doivent être effectuées 8 jours avant la date, et sont limitées à 8 personnes par mercredi. Le repas est encadré par un membre bénévole du CCAS. Le prix du repas des membres extérieurs bénévoles est pris en charge par la Commune (uniquement pour les membres non élus, donc ne touchant aucune indemnité).

Pour les personnes qui le désirent, le transport est assuré gratuitement par les membres du CCAS. Le but est de créer du lien social et intergénérationnel, et de lutter contre la solitude à laquelle peuvent être confrontées les personnes âgées de Goven. Le tarif appliqué est celui du repas adulte au restaurant municipal. Mme PERSAIS explique que le Conseil d'administration du CCAS a modifié en octobre 2021 l'âge permettant de bénéficier de la gratuité du repas annuel offert aux Aînés par le CCAS qui a été porté à 75 ans au lieu de 70 ans. Il est proposé d'harmoniser les conditions entre les différentes actions sociales en faveur des aînés, et d'étendre au repas du mercredi au restaurant municipal le principe du critère d'âge porté à 75 ans.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, et 1 voix contre (Géraldine TRONCA),

- DECIDE de modifier les conditions d'ouverture du restaurant municipal et DIT que l'accueil sera réservé aux Aînés de la commune aux conditions suivantes :
 - Personnes âgées de 75 ans et plus, habitant la commune,
 - Inscriptions réservées aux personnes vivant seules,
 - La fréquence sera d'un mercredi par mois (le 3^e mercredi du mois) hors vacances scolaires,
 - Les inscriptions seront limitées à 8 personnes, et devront être effectuées en mairie 15 jours avant la date,
 - Le tarif sera le tarif « repas adulte » du restaurant municipal,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le secrétaire de séance, Christophe LERAY



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 06/12/2022
Le Maire - Norbert Saulnier

